



# ARRÊTÉ MUNICIPAL DÉSIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION A L'AMIABLE DU PREJUDICE COMMERCIAL DU FAIT DE TRAVAUX

**Le Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC**

**N°19-2025AJ**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;  
**Vu** la délibération n°2025/18 en date du 10 mars 2025 décidant de la création de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA) du préjudice commercial pouvant résulter des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan ;  
**Vu** la délibération n°2025/18 en date du 10 mars 2025 approuvant le règlement intérieur de la CIA, et notamment l'article 2.1 relatif à la composition et au mode de désignation des membres de la CIA ;



**Considérant** qu'il appartient au Maire d'arrêter la composition définitive de la commission ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - La Commission d'Indemnisation à l'Amiable du préjudice commercial du fait des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, est composée comme suit :

### **La Présidence :**

Président de la CIA, Magistrat de l'ordre administratif	M. Georges LAGARRIGUE
Vice-Présidente de la CIA, Maire de Saint-André-de-Cubzac	Mme Célia MONSEIGNE

### **Les membres permanents avec suppléants**

	TITULAIRE	SUPPLÉANT
5 élus communaux	M. Mickael COURSEAUX	Mme Hélène RICHET
	Mme Pascale AYMAT	M. Georges MIEYEVILLE
	Mme Sandrine HERNANDEZ	M. Vincent POUX
	M. Arnaud BOBET	M. Georges BELMONTE
	M. Oliver FAMEL	M. Vincent CHARRIER
1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde	Mme Marie-Laure DONITIAN	Mme Anne-Marie ABOUDARAM
1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Gironde	Mme Makkulé DEMIRAGAC	M. Alain BARRIERE
1 représentant de la Trésorerie Générale	Mme Sophie MARTIN	Mme Blandine DU MOULIN DE LA BRETECHE
1 représentant de l'Ordre des Experts Comptables et	Mme Pauline BASTIN LAVAUZELLE	M. Nicolas DIOT

Ces onze membres ont une voix délibérative.

Pourront également participer à la CIA, sans voix délibérative, les agents de la Commune ayant suivi le dossier et, sur demande du Président de la CIA et avec l'accord des membres, des personnes compétentes dans leur domaine spécifique.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou contentieux auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune.

**ARTICLE 2** - Madame la Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à chacun des membres de la Commission d'indemnisation à l'Amiable.

Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le **14 AVR. 2025**

Le Maire

Célia MONSEIGNE

